



TR/EG

## Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

### CIRCULATION

#### **AVENUE DE LA REPUBLIQUE (R.D.224)**

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris avenue de la République par l'entreprise BIR – 38 rue Gay Lussac – 94430 Chennevières-sur-Marne, agissant pour le compte de ENEDIS – 29 quai de la révolution– 94140 Alfortville (modernisation du réseau électrique),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cette voie nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **avenue de la République** à compter du **16 août 2022 à 9 heures** jusqu'au **2 septembre 2022 à 16 heures 30 :**

- **Neutralisation du trottoir** sur le tronçon compris **entre la rue Jean Baptiste Renoult et la commune de Vitry-sur-Seine côté impair** : les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées existantes,
- **Neutralisation successive de chacune des voies de circulation au droit du n°45** : la circulation des véhicules sera maintenue à double sens sur les deux voies restées libres,
- **Limitation de vitesse à 30 km/h.**

#### ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

#### ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- M. le Responsable du S<sup>ce</sup> Territorial Ouest-D.T.V.D. Du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- DTSP (voies départementales),
- Société BIR – 38 rue Gay Lussac – 94430 Chennevières-sur-Marne.

FAIT EN MAIRIE, LE 8 AOUT 2022

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation  
Clément Pecqueux  
Adjoint au Maire



PUBLIE SUR ivry94.fr LE 9 AOUT 2022

Pour extrait certifié conforme  
au registre des arrêtés municipaux  
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Espaces Publics



François Presset